

No. 28223

**AUSTRALIA
and
UNITED STATES OF AMERICA**

**Agreement concerning NAVSTAR global positioning system.
Signed at Washington on 7 February 1991**

Authentic text: English.

Registered by Australia on 8 July 1991.

**AUSTRALIE
et
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

**Accord relatif au système mondial de localisation NAVSTAR.
Signé à Washington le 7 février 1991**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par l'Australie le 8 juillet 1991.

AGREEMENT¹ BETWEEN THE GOVERNMENT OF AUSTRALIA
AND THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF
AMERICA CONCERNING NAVSTAR GLOBAL POSITIONING
SYSTEM

<u>ARTICLE</u>	<u>SUBJECT</u>
I	Introduction
II	Objectives and Scope
III	Cooperation
IV	Project Management and Organization
V	Exchange of Information
VI	Test and Evaluation
VII	Visits and Access
VIII	Finance
IX	Security
X	Amendment, Duration and Termination

ARTICLE I

INTRODUCTION

1. This Agreement is between the Government of Australia and the Government of the United States of America (US), the two Governments collectively being referred to in this Agreement as 'the Participants'.

2. The United States Department of Defense (DoD) is conducting a major program directed toward the establishment of a satellite-based worldwide positioning and navigation system, known as the Navstar Global Positioning System (GPS). Active participation by Australia in the program should foster a widespread operational use of the system for land, sea and air applications and effect a higher degree of interoperability throughout the military forces of both nations. It is desirable that the Participants exchange information, afford the opportunity to share the use of their respective test and evaluation facilities where appropriate, conduct testing, plus

¹ Came into force on 7 February 1991 by signature, in accordance with article X (5).

make provision for the purchase by the Government of Australia for Australian military use of US-developed GPS crypto (GPS Precise Positioning Service-Security Module user equipment and GPS Precise Positioning Service user equipment) and non-crypto (GPS Standard Positioning Service user equipment) capable user equipment.

ARTICLE II

OBJECTIVES AND SCOPE

1. The objective of this Agreement is to establish a flow of information between the Participants and to set out US intentions regarding the availability of GPS military capabilities and equipment and the respective responsibilities of each Participant for the participation by the Government of Australia in application and operational use of GPS. Australian Department of Defence (ADOD) personnel may be integrated within the DoD Navstar GPS Joint Program Office (JPO), working in functional positions. In addition, the Participants shall jointly exchange information on supporting development activities, and conduct test and evaluation of user equipment on aspects of the existing DoD Navstar GPS Program related to mutual applications. The Participants shall also jointly work on the introduction of GPS to the military operating forces. Under the provisions of the Agreement, ADOD personnel shall:

- a. Provide test and performance data to be used by the US DoD in development and acquisition programs;
- b. advise on and coordinate ADOD applications, development and testing, plus operational uses of GPS; and
- c. conduct testing of user equipment and provide results to the United States DoD.

2. The scope of this Agreement includes:

- a. exchange of information on the development, production and procurement of user equipment, and on those aspects of system operation which affect GPS integrity, accuracy and availability;
- b. the authorization to purchase PPS (Precise Positioning Service) capable GPS user equipment and components in accordance with the arrangements set out in Article III;
- c. exchange of information on the benefits of improved weapon system performance as appropriate;
- d. participation in the testing of prototype configurations of user equipment in the southern hemisphere;

- e. determining and analyzing satellite navigation error sources in the southern hemisphere;
- f. conducting user equipment testing;
- g. determining relevant accuracies for navigation and military survey purposes;
- h. providing technical information on the GPS Space Segment to allow Australian Government assessment of the total system viability; and
- i. observation of those portions of the United States User Equipment Test Program related to those mutual applications identified jointly by the Participants.

ARTICLE III

COOPERATION

1. The handling of all COMSEC-related information and materials is subject to the terms and conditions of a GPS Communications Security (COMSEC) Arrangement. COMSEC-related matters shall be dealt with in accordance with the GPS COMSEC Arrangement. Once the Arrangement is mutually determined, the US shall:

- a. Provide, to the extent technically feasible, continuous GPS signal availability at all times, including in times of crisis and war, from the full operational constellation at two accuracy levels. This will form a basis for continuing use of the GPS by ADOD and other Australian users. To this end, the US shall keep Australia fully informed of all GPS matters affecting Australian use of the system. The two GPS accuracy levels will be available by the Precise Positioning Service and the Standard Positioning Service.
 - (1) The Precise Positioning Service (PPS) will provide the greatest degree of accuracy and anti-jam protection technically feasible. Access to PPS will be controlled by Selective Availability (SA) techniques which shall be made available to authorized users. A PPS capable set is defined as one containing cryptography.
 - (2) The Standard Positioning Service (SPS) will provide a lesser degree of accuracy than PPS. The available SPS accuracy will be consistent with US national security interests. An SPS capable set is defined as one containing no cryptography.
- b. Make available, through use of the GPS navigation message transmitted from the satellite, and via access to the most timely GPS operational status

reporting system, information on the serviceability status of each satellite.

- c. Make available via access to the most timely GPS operational status reporting system, timely information on those characteristics which affect the accuracy of position, velocity and time determination for both the PPS and SPS.
- d. Provide interface information as authorized by national disclosure policy in sufficient detail to enable ADOD to design and manufacture crypto and non-crypto GPS user equipment to interface with the GPS signals in space and with modules required for access to GPS. Detailed information on the PPS crypto system shall be provided under the separate GPS COMSEC Arrangement. However, Auxiliary Output Chips (AOCs) and PPS security modules must be obtained only from authorized US sources under Foreign Military Sales (FMS) procedures. ADOD may release information to authorized sections of Australia's defense industries in support of ADOD military purposes
- e. Provide US-manufactured PPS GPS user equipment, including PPS-security modules and/or AOC chips required for access to PPS under FMS. PPS crypto keys shall be provided in accordance with US National COMSEC policy. Specific details and information related to the COMSEC aspects must be established in the separate Arrangement.

2. Australia shall:

- a. Actively pursue, via appropriate national and international authorities, the authorization of GPS as an acceptable navigation medium for those authorized military users who wish to adopt GPS for maritime navigation or to satisfy their airborne en route navigation and nonprecision approach/landing requirements.
- b. Where the SPS accuracy can be shown to meet the established civil navigation requirements, ensure that the appropriate civil authorities are kept fully informed of the benefits which could be realized by the use of GPS.
- c. Seek to make an early decision regarding implementation of GPS for use by Australian military forces.

3. The PPS shall only be used and available for Australian military users. Other Australian users' requests for PPS access shall be submitted through ADOD to the US DoD Assistant Secretary of Defense (C3I) who shall consider such requests on a case-by-case basis.

4. Purchase Arrangements.

- a. ADOD is authorized to purchase US-designed and produced PPS capable GPS user equipment and associated support either under Foreign Military Sales (FMS) procedures, commercially direct from authorized US industry (with the exception of the PPS-security module and AOC chip - see paragraph 4.b. below) or by a combination thereof. Commercial purchases shall be governed by US export licensing requirements.
- b. All US manufactured PPS-security modules and AOC chips shall be made available only under FMS procedures. PPS crypto keys shall be made available in accordance with the US National COMSEC policy.
- c. Transfer of data is for satisfaction of Australian military testing, operations, and maintenance requirements.

5. The Participants recognize that the transfer of defense articles and services pursuant to this Agreement shall be in accordance with the provisions of the US Arms Export Control Act (AECA) and other applicable US laws, regulations, policies, and procedures. Defense articles, services, and technical data sold by the US Government shall be provided through Foreign Military Sales (FMS) Letters of Offer and Acceptance (LOA). In the event of any inconsistencies between this Agreement and any implementing LOA, the provisions of the LOA shall govern.

ARTICLE IV

PROJECT MANAGEMENT AND ORGANIZATION

1. Each Participant shall establish a GPS coordinating office, Joint Program Office or JPO, which shall be its single point of contact for the exchange of information between the Participants. ADOD personnel may be integrated into the US JPO, working in functional positions.

2. As mutually determined between the ADOD and DoD, ADOD personnel selected by ADOD shall be assigned to the US JPO for periods sufficient to ensure continuity and maximum productivity. Appropriate information on each selected project officer shall be forwarded to the US JPO a minimum of ninety days prior to personnel assignments to assist in relocation.

ARTICLE V

EXCHANGE OF INFORMATION

1. In the implementation of the Agreement, authorities and establishments of the Australian Department of Defence and

United States Department of Defense listed herein are authorized to correspond with each other. Such correspondence shall be forwarded as follows:

FOR AUSTRALIA

Via American Embassy, Canberra to the relevant Australian Project Officer listed in paragraph 3 below.

FOR THE UNITED STATES

Via Australian Embassy, Washington to the cognizant US Project Officer listed in paragraph 3 below.

2. Requests by establishments and authorities listed herein for classified military information within the scope of the Agreement and originated by the other country shall be addressed to the Project Officer of that country. Such requests shall be transmitted through the channels prescribed for correspondence in paragraph 1 above. If the request is classified, it shall be afforded the same degree of security protection as that prescribed for classified information under Article IX of the Agreement.

3. The following are the Authorities and Project Officers concerned with this Agreement.

FOR AUSTRALIA

Authority

Assistant Chief of Air Staff - Materiel
Royal Australian Air Force
Department of Defence
Canberra ACT 2600
Australia

Project Officer

Program Manager
Navstar GPS Joint Program Office
Department of Defence
Air Force Office
Russell Offices
Canberra ACT 2600
Australia

FOR THE UNITED STATES

Authority

Department of Defense
Office of the Assistant Secretary (C3I)
The Pentagon
Washington, DC 20301

Project Officer

GPS Program Manager
Space Systems Division
PO Box 92960
Los Angeles AFB, CA 90009-2960

4. General Provisions of Release.

- a. To the extent that each Participant has the right to do so without incurring liability to others, consistent with the scope of this Agreement and subject to the approval of the originating Participant, information on the GPS Project shall be provided on an equal basis between the Participants. Technology, know-how, technical data, and similar valuable information outside the scope of this Agreement shall be considered for release on a case-by-case reimburseable basis pursuant to FMS or direct commercial arrangements. The Participants shall use their best efforts to furnish information that is accurate, adequate for the intended purpose, current and complete; however, the originator shall not be required to guarantee the adequacy, accuracy, currency or completeness of information furnished.
- b. The Participants understand that all information authorized for disclosure and exchange under the provisions of the GPS Project is accepted subject to the following provisions. Reference to these provisions shall be permanently affixed thereto in a conspicuous place or manner.
 - (1) Except for signals in space and physical interface data, this information is provided for information and evaluation purposes only for the military forces of a Participant working within the GPS project.
 - (2) This information shall be afforded substantially the same degree of security protection as that given to it by the originating Participant. The provisions in the JPO Security Classification Guide document shall apply.
 - (3) This information shall not be revealed or transferred and knowledge of its possession shall not be revealed to third parties except with the prior approval of the originating Participant.
 - (4) This information shall not be used or disclosed in any manner that shall prejudice the rights of the originating Participant including the right to obtain patent or other like protection.

- (5) Information that is subject to limited rights of use or disclosure shall not be released to nongovernment parties without the prior written consent of the originating Participant.
- (6) Information provided pursuant to this Agreement shall not be used for purposes other than those specified herein without the prior approval of the other Participant.

For the purposes of this Agreement, contractors of one of the Participants under contract for GPS to the other Participant's Department of Defense shall be considered to be performing work "for the military forces of a Participant" for the purposes of subparagraph (1) above, and shall not be considered to be either a "third party" or a "nongovernment party" for the purposes of subparagraphs (3) and (5) above.

- c. A Participant originating information may release it without condition if it so desires and is permitted by its own laws and regulations. Information so released without conditions shall carry no reference to this project.
- d. The sending Participant shall identify any information exchanged under the provisions of this project that is subject to limited rights of use or disclosure.
- e. Information provided by either Participant to the other in confidence or information produced pursuant to this Agreement that requires confidentiality, shall either retain its original classification or be assigned a classification that shall ensure a degree of protection against disclosure equivalent to that required by the originating Participant. To assist in providing the desired protection, each Participant shall mark such information furnished to the other in confidence with a legend indicating the country of origin, the security classification, the condition of release, that the information relates to this Agreement, and that it is furnished in confidence. Each Participant shall take all lawful steps available to it to keep free from disclosure under any legislative provision without the consent of the originator, information exchanged in confidence under this Agreement.
- f. ADOD Members of the US JPO shall not disclose source selection sensitive information outside the US Joint Program Office without the explicit approval of the GPS Joint Program Manager.

5. Transmission of Information.

- a. Procedures for the transmission of information and documents approved for release to the Participants by national authorities shall be established by the US DOD and ADOD in conjunction with the JPO. Cryptographic data and information shall be handled through government-to-government COMSEC channels.
- b. All recorded classified information and correspondence shall be forwarded by each national project officer to the project officer of the other Participant through the official government channels described in Article V, paragraph 1.
- c. Oral and visual exchanges of classified information may be authorized between personnel with requisite security clearances provided they have a need for access for the purposes of the program.
- d. A receipt shall be obtained for all recorded classified information. Receipts shall be retained by the releasing project officer for the duration of the program.

6. Release of Proprietary Technical Information for Information Only.

- a. Proprietary technical information which is known or believed to be privately owned or developed may be released "for information only" if any one of the following conditions is met:
 - (1) the owner expressly consents to the proposed release;
 - (2) the releasing or sending Participant, by contract or otherwise has acquired the information under the circumstances which permit the proposed release; or
 - (3) appropriate officials of the releasing or sending Participant determine that under their laws, regulations and policies they may permit release of the information without consent of the owner.
- b. When proprietary technical information which is known or believed to be privately owned is released for information only under this paragraph, it shall be subject to the receiving Participant accepting the general conditions and the following additional conditions, a copy of which shall be permanently affixed thereto in a conspicuous place or manner.
 - (1) This information is accepted upon the understanding that it might be privately owned or developed.

- (2) This information is accepted solely for the purpose of information and shall accordingly be treated as disclosed in confidence. The receiving Participant shall use its best endeavors to insure that the information is not dealt with in any manner likely to prejudice the rights of the private owner thereof, including the right to obtain patent or other like statutory protection therefor.

7. Release of Privately Owned Information for Use.

- a. If, subject to Article V, paragraph 4(b)(5), the information is submitted to nongovernment recipients, such recipients shall receive the information on the conditions determined by the originating Participant. The consent of the originating Participant shall be obtained prior to the release of such information.
- b. The receiving Participant shall obtain the consent of the originating Participant if it desires that this information be made available for defence uses.

ARTICLE VI

TEST AND EVALUATION

1. The Participants intend to conduct test programs to enable research and development testing to be completed in the Southern Hemisphere.

2. The Participants shall conduct a testing program which will begin as soon as this Agreement enters into force to assess the performance of the GPS User Equipment under a variety of operational scenarios. The data from these development tests will be used by the US DOD to support a full-rate production decision and by the ADOD to determine the various military applications for GPS. Since this test will be a cooperative effort, the following conditions apply:

a. The US shall:

(1) Provide the user equipment and associated articles on a lease basis under the provisions of Section 61 of the US Arms Export Control Act.

(2) Ensure that all equipment provided is in good working condition.

(3) Approve the proposed test plan.

b. Australia shall:

- (1) Be responsible for shipment of all equipment to Australia and return of said equipment.
- (2) Return all equipment in good working condition.
- (3) Operate and maintain all equipment during testing.
- (4) Conduct testing in accordance with a test plan which is to be submitted to the GPS Project Office for concurrence.
- (5) Provide copies of all test results to the US.
- (6) Bear all risk for damage and/or loss of the equipment until their return to the US.

ARTICLE VII

VISIT AND ACCESS

1. Visits of personnel of one Participant to establishments of the other shall be made only by the personnel representing the authorities and establishments listed in Article V. Lists of personnel representing each authority and establishments participating in the program, to include security assurances, shall be submitted for approval to the visit control office of the Participant to be visited. After approval has been received from the visit control office of the Participant to be visited, visits may take place through direct coordination between project officers. Visits by individuals that are not so listed shall be processed in compliance with established visit request procedures. Lists of visitors and changes thereto and individual visit requests shall be submitted through the channels described in Article V, paragraph 1.

2. All visiting representatives shall be required to comply with the security regulations of the host Participant and any trade secrets or proprietary technical data including software disclosed in confidence to visitors shall be subject to the provisions of the Agreement.

3. Any information such as trade secret, or proprietary information, data or software disclosed informally in confidence to visitors while at an establishment shall be treated as if supplied formally by the host Participant.

4. All visit requests shall be made through the Project Officer of the requesting Participant and shall be addressed to the Project Officer of the country to be visited for approval. The requests shall contain certification of security clearances of the individuals involved. They shall also include a statement

of confirmation that such personnel are actively engaged in work on and have a direct relationship with the subject covered by this project.

ARTICLE VIII

FINANCE

1. Fiscal Responsibilities.

- a. Assignment of Staff. Each Participant shall be responsible for fares, salaries, allowances and other entitlements and for travel expenses associated with the assignment of its officers to work in the other country. The host Participant shall be responsible for operational and incidental expenses during the course of the assignment.
- b. Foreign Military Sales. All equipment and data provided under FMS LOAs shall be priced in accordance with FMS procedures. The ADOD shall be responsible for all costs specified in the LOAs.
- c. Nonrecurring Recoupment Charges. The current pro rata charge for Navstar GPS PPS user equipment is \$US1,000. The applicable charges shall apply to Australian acquisitions under this Agreement and shall be collected through the established US DoD procedures in effect at the time of the ADOD purchase.
- d. The ADOD shall be responsible for costs associated with equipment provided on a lease basis under the provisions of Section 61 of the US Arms Export Control Act.

2. Appropriation of Funds. Implementation of the Agreement is subject to the availability of appropriated funds.

ARTICLE IX

SECURITY

1. All classified information shall be protected in compliance with the US-Australia General Security of Information Agreement of 2 May 1962, as amended, and the Industrial Security Annex of 15 August 1966, as amended.

2. A separate COMSEC Arrangement establishing detailed procedures and key handling practices must be finalized prior to the US releasing any COMSEC materials.

ARTICLE X

AMENDMENT, DURATION AND TERMINATION

1. This Agreement may be amended in writing by the consent of the Participants.
2. This Agreement may be terminated at any time by consent of the Participants. Alternatively, a Participant may terminate this Agreement by giving written notice of its intent to do so to the other Participant. In such case, the effective date of termination shall be 180 days after the date of notice of termination, or the end of the then current US fiscal year, whichever is later. Termination of FMS cases shall be in accordance with their terms and conditions.
3. The rights and obligations of the Participants regarding security and the provisions relating to the disclosure of information, equipment, or technical data to others, safeguarding and use of information, equipment, and technical data under this Agreement shall continue to apply to the Participants after termination or expiration of the Agreement. Rights in the use of information accruing to a Participant wishing to terminate this Agreement shall continue to be vested in that Participant after termination of the Agreement.
4. Any dispute regarding the interpretation or application of this Agreement shall be resolved by consultation between the Participants and shall not be referred to any international tribunal or to any third party for settlement.
5. This Agreement shall enter into force on the date of later signature and will remain in force for 20 years.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, duly authorized thereto by their respective governments, have signed this Agreement.

DONE in duplicate at Washington, on the seventh day of February, 1991.

For the Government
of Australia:

[Signed — Signé]¹

For the Government
of the United States of America:

[Signed — Signé]²

¹ Signed by Michael Cook — Signé par Michael Cook.

² Signed by Duane P. Andrews — Signé par Duane P. Andrews.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'AUSTRALIE ET LE
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF
AU SYSTÈME MONDIAL DE LOCALISATION NAVSTAR

<i>Articles</i>	<i>Objet</i>	<i>Articles</i>	<i>Objet</i>
I	Introduction	VI	Essais et évaluation
II	Objectifs et champ d'application	VII	Visites et accès
III	Coopération	VIII	Questions financières
IV	Gestion et organisation du programme	IX	Sécurité
V	Echange de renseignements	X	Modification, durée et dénonciation

Article premier

INTRODUCTION

1. Le présent Accord est conclu entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, les deux gouvernements y étant collectivement dénommés « les participants ».

2. Le Département de la défense (DOD) des États-Unis exécute un important programme qui vise à l'établissement d'un système mondial de localisation et de navigation par satellite, connu sous le nom de système mondial de localisation Navstar (GPS). La participation active de l'Australie au programme contribuerait à une exploitation opérationnelle très large du système aux fins d'applications sur terre, en mer et dans les airs et elle permettrait un niveau élevé d'interopérabilité dans l'ensemble des forces armées des deux pays. Il est souhaitable que les participants puissent échanger des renseignements, qu'ils aient la possibilité de partager l'usage de leurs installations d'essais et d'évaluation selon le cas, de procéder à des essais et que le Gouvernement de l'Australie puisse prendre des dispositions pour l'achat, à des fins militaires, du GPS crypto (Bloc de localisation précise service-sécurité pour utilisateur et équipement de localisation précise service pour utilisateur) et du GPS non crypto (équipement GPS standard de localisation pour utilisateur).

Article II

OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent Accord a pour objet de créer un courant d'informations entre les participants et de préciser les intentions des États-Unis concernant la disponibilité des capacités et de l'équipement militaires du GPS et les responsabilités respectives de chaque participant dans le contexte d'une participation de l'Australie à l'application et à l'exploitation opérationnelle du GPS. Le personnel du Département de la défense de l'Australie (ADOD) pourra être intégré, dans des postes techniques, au sein du Bureau du programme conjoint (JPO) du DOD Navstar GPS. En outre, les participants échangeront des renseignements sur la mise au point d'activités d'appui

¹ Entré en vigueur le 7 février 1991 par la signature, conformément au paragraphe 5 de l'article X.

et ils procéderont à des essais et à des évaluations des équipements destinés aux utilisateurs en ce qui concerne certains aspects du programme Navstar GPS du DOD qui portent sur des applications conjointes. En outre, les participants travailleront conjointement en vue de l'introduction du GPS au sein des forces armées. Aux termes des dispositions du présent Accord, le personnel de l'ADOD devra :

a) Fournir des données relatives aux essais et à leurs résultats qui seront par la suite utilisés par le DOD des Etats-Unis pour la mise au point et l'acquisition de programmes;

b) Coordonner et fournir des conseils concernant les applications de l'ADOD, leur mise au point et leurs essais, ainsi que l'exploitation opérationnelle du GPS; et

c) Procéder à des essais de l'équipement destiné aux utilisateurs et en communiquer les résultats au DOD des Etats-Unis.

2. Le champ d'application du présent Accord s'étend à :

a) L'échange de renseignements sur le développement, la production et l'achat du matériel destiné aux utilisateurs ainsi que sur les aspects de l'exploitation du système susceptibles de porter atteinte à l'efficacité, à la précision et à la disponibilité du GPS;

b) L'autorisation d'achat du PPS (service de localisation précise), compatible avec le matériel d'utilisateurs GPS, et son propre matériel conformément aux dispositions de l'article III;

c) L'échange de renseignements sur les avantages résultant d'un système d'armement amélioré, selon le cas;

d) La participation aux essais des prototypes du matériel destinés aux utilisateurs dans l'hémisphère sud;

e) La détermination et l'analyse des sources d'erreurs affectant la navigation par satellite dans l'hémisphère sud;

f) La poursuite d'essais du matériel destiné aux utilisateurs;

g) La détermination des précisions pertinentes à des fins de navigation et de relevés militaires;

h) La communication de renseignements techniques relatifs au segment espace du GPS de manière à rendre possible une évaluation par le Gouvernement australien de la viabilité de l'ensemble du système; et

i) L'observation des portions du programme d'essais du matériel destiné aux utilisateurs effectué par les Etats-Unis qui concernent les applications mutuelles conjointement identifiées par les participants.

Article III

COOPÉRATION

1. L'utilisation de tous les renseignements et matériels relatifs au COMSEC est régie par les clauses et conditions stipulées à l'Arrangement concernant la sécurité des communications portant sur le GPS (COMSEC). Ces questions seront traitées conformément audit Arrangement. Lorsque ledit Arrangement aura été conjointement établi, les Etats-Unis s'engagent à :

a) Fournir, dans la mesure praticable, des transmissions GPS continues, y compris en temps de crise ou de guerre à partir de tous les points opérationnels, à deux niveaux de précision. Cette méthode offrira une base permettant l'utilisation continue au GPS par l'ADOD et les autres utilisateurs australiens. A cette fin, les Etats-Unis maintiendront l'Australie complètement informée de toutes les questions relatives au GPS susceptibles d'avoir des incidences sur l'utilisation du système par l'Australie. Les deux niveaux de précision du GPS seront disponibles par l'intermédiaire du service de localisation précise et du service de localisation standard :

- 1) Le service de localisation précise (PPS) permettra le degré de précision et de protection antibrouillage le plus élevé possible. L'accès au PPS sera contrôlé au moyen de techniques d'accessibilité sélective (SA) qui seront placées à la disposition des utilisateurs autorisés. Un PPS serviable s'entend d'un PPS cryptographique;
- 2) Le service de localisation standard (SPS) assurera une moindre précision que le PPS. La précision PPS disponible sera compatible avec les intérêts de la sécurité nationale des Etats-Unis.

b) Grâce aux messages de navigation GPS transmis par satellite et au moyen d'un accès au système de communication GPS le plus rapide, fournir des renseignements sur l'état d'utilisation de chaque satellite;

c) Au moyen d'un accès au système de communication GPS le plus rapide, fournir en temps opportun des renseignements sur les caractéristiques qui affectent la précision de la position, la vélocité et la détermination du temps, tant en ce qui concerne le PPS que le SPS;

d) Sous réserve des conditions imposées par la politique nationale relative à la divulgation d'informations, fournir des renseignements interface suffisamment détaillés pour permettre à l'ADOD de concevoir et de fabriquer du matériel GPS cryptographique et non cryptographique destiné aux utilisateurs permettant d'assurer l'interface avec les transmissions dans l'espace et les modules nécessaires pour accéder au GPS. Des renseignements détaillés sur le système cryptographique PPS seront fournis dans le cadre d'un arrangement GPS COMSEC distinct. Toutefois, les pastilles de sortie auxiliaires (AOC) et les modules de sécurité PPS ne pourront être obtenus que de sources autorisées des Etats-Unis conformément aux procédures militaires de vente à l'étranger (FMS). Il sera loisible à l'ADOD de communiquer des renseignements aux secteurs autorisés des industries australiennes de défense à l'appui des objectifs militaires de l'ADOD;

e) Fournir du matériel PPS et GPS destiné aux utilisateurs, y compris des modules de sécurité PPS et des AOC nécessaires pour accéder au PPS conformément au FMS. Les clés cryptographiques PPS seront fournies conformément à la politique nationale COMSEC des Etats-Unis.

2. Pour sa part l'Australie devra :

a) Par l'intermédiaire des autorités nationales et internationales compétentes, chercher à obtenir l'autorisation du GPS comme moyen de navigation acceptable pour les utilisateurs militaires autorisés qui souhaitent adopter le GPS aux fins de la navigation maritime ou pour satisfaire à leurs besoins relatifs à la navigation aérienne en vol ainsi qu'à l'approche et à l'atterrissage;

b) Lorsqu'il se confirme que la précision du SPS est suffisante pour satisfaire aux exigences de l'aviation civile, veiller à ce que les autorités civiles compétentes soient constamment et complètement informées des avantages qui pourraient découler de l'utilisation du GPS;

c) S'efforcer de parvenir à une décision rapide concernant l'utilisation du GPS par les forces aériennes de l'Australie.

3. Le PPS ne sera placé à la disposition et utilisé uniquement par les utilisateurs militaires australiens. Les demandes provenant d'autres utilisateurs potentiels australiens en vue d'un accès au PPS seront, par l'intermédiaire de l'ADOD, soumises au Sous-Secrétaire à la défense (C³I) du DOD qui les examinera au cas par cas.

4. *Dispositions d'achat*

a) L'ADOD est autorisé à se procurer du matériel destiné aux utilisateurs conçu et produit par les Etats-Unis, relatif au PPS serviable et au GPS, ainsi que des éléments d'appui, soit conformément aux procédures militaires de vente à l'étranger (FMS), soit directement sur une base commerciale des entreprises autorisées des Etats-Unis (à l'exception des modules de sécurité PPS et des AOC; voir paragraphe 4, *b* ci-après) ou encore au moyen d'une association de ces deux méthodes. Les achats effectués sur une base purement commerciale seront régis par les dispositions relatives aux licences d'exportation;

b) Tous les modules de sécurité PPS et les pastilles AOC fabriqués aux Etats-Unis seront cédés conformément aux procédures FMS. Les clés cryptographiques seront vendues conformément à la politique nationale COMSEC des Etats-Unis;

c) Le transfert de données est destiné à satisfaire aux besoins de l'Australie en matière d'essais, d'opérations et d'entretien à caractère militaire.

5. Les participants conviennent que le transfert d'articles et de services de défense en vertu du présent Accord s'effectuera conformément aux dispositions de l'« Arms Export Control Act » et des autres lois, règlements, politiques et procédures applicables des Etats-Unis. Les articles et les services de défense et les données techniques vendus par le Gouvernement des Etats-Unis seront fournis sur la base de lettres d'offre et d'acceptation des ventes militaires à l'étranger (FMS). En cas d'incompatibilité entre le présent Accord et lesdites lettres, les dispositions de ces dernières prévaudront.

Article IV

GESTION ET ORGANISATION DU PROGRAMME

1. Chaque participant établira un bureau de coordination du GPS, Bureau de coordination du programme ou JPO, qui agira comme point de contact pour l'échange de renseignements entre les participants. Le personnel de l'ADOD pourra être intégré au sein du JPO des Etats-Unis dans des postes techniques.

2. Conformément à des décisions prises en commun entre le DOD et l'ADOD, les membres du personnel de l'ADOD pourront être choisis en vue d'une affectation au JPO des Etats-Unis pour des périodes propres à assurer à la fois la continuité et une productivité maximale. Des renseignements appropriés sur chaque administrateur de projet seront communiqués au JPO des Etats-Unis au moins 90 jours avant son affectation afin de faciliter sa réinstallation.

Article V

ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS

1. En application de l'Accord, les autorités et les membres du personnel des départements de la défense de l'Australie et des Etats-Unis désignés ci-après sont autorisés à communiquer entre eux. Les communications seront transmises de la manière suivante :

Dans le cas de l'Australie : Via l'Ambassade des Etats-Unis à Canberra, à l'administrateur de projet australien compétent visé au paragraphe 3 ci-après.

Dans le cas des Etats-Unis : Via l'Ambassade de l'Australie à Washington à l'administrateur de projet compétent des Etats-Unis visé au paragraphe 3 ci-après.

2. Les demandes des autorités et du personnel visés ci-après portant sur des informations militaires réservées qui sont présentées dans le cadre de l'Accord et qui proviennent de l'un des pays seront adressées à l'administrateur de projet de l'autre pays. Lesdites demandes seront transmises conformément au paragraphe 1 ci-avant. Si la demande porte sur des questions réservées, il lui sera accordé le même niveau de protection que celui décrit à l'article IX de l'Accord.

3. Les autorités et les administrateurs de projet concernés par le présent Accord, sont les suivants :

Dans le cas de l'Australie :

Autorité

Assistant chief of Air Staff — Material
Royal Australian Air Force
Department of Defence
Canberra ACT 2600
Australie

Administrateur de projet

Programme Manager
Navstar GPS Joint Programme Office
Department of Defense
Air Force Office
Russel Offices
Canberra ACT 2600
Australie

Dans le cas des Etats-Unis :

Autorité

Department of Defence
Office of the Assistant Secretary (C³I)
The Pentagon
Washington, D.C. 20301

Administrateur de projet

GPS Programme Manager
Space Systems Division
P.O. Box 92960
Los Angeles AFB, Ca 90009-2960

4. *Dispositions générales relatives à la divulgation*

a) Dans la mesure où chaque participant est autorisé à y procéder sans entraîner la responsabilité de tiers, en autant que cela soit compatible avec les dispositions du présent Accord et sous réserve de l'approbation du participant d'origine, les renseignements relatifs au projet GPS sont échangés entre les participants sur une base de réciprocité. Les renseignements relatifs aux techniques, au savoir-faire, aux données techniques de valeur seront susceptibles d'être divulgués au cas par cas et sous réserve de remboursement aux termes des procédures FMS ou d'arrangements commerciaux directs. Les participants s'efforceront de fournir des renseignements exacts, appropriés à l'utilisation qui leur est destinée, à jour et complets; toutefois, le participant qui transmet ces renseignements ne sera pas tenu d'en garantir la suffisance, l'exactitude, le caractère récent ou complet;

b) Les participants conviennent que tous les renseignements divulgués et échangés conformément aux dispositions du projet GPS, sont acceptés sous réserve des dispositions suivantes. Mention de ces dispositions sera affichée en permanence en un lieu ou d'une façon visible.

1) Sauf les communications spatiales ou les données interface physiques, ces renseignements ne sont transmis qu'aux fins d'information et d'évaluation aux forces armées d'un participant œuvrant dans le cadre du projet GPS;

2) Les renseignements recevront essentiellement le même degré de protection de sécurité que celui qui lui a été accordé par le participant d'envoi. Les dispositions du « JPO Security Classification Guide » seront applicables;

3) Les renseignements et la connaissance de leur possession ne seront pas divulgués à des tiers sauf avec l'accord préalable de la partie d'envoi;

4) Les renseignements ne seront ni utilisés ni divulgués en aucune manière susceptible de porter atteinte aux droits du participant d'envoi y compris le droit d'obtenir un brevet ou toute protection analogue;

5) Les renseignements soumis à une limitation des droits d'utilisation ou de divulgation ne seront pas communiqués à des tiers non gouvernementaux sans le consentement préalable du participant d'envoi;

6) Les renseignements communiqués aux termes du présent Accord ne seront pas utilisés à des fins autres que celles qui y sont visées, sans le consentement préalable de l'autre participant.

Aux fins du présent Accord, les entrepreneurs de l'un des participants liés par contrat dans le cadre du GPS au Département de la défense de l'autre participant seront considérés comme effectuant des travaux pour le compte des « forces armées d'un participant » aux fins de l'alinéa 1 ci-avant, et ne seront pas considérés soit comme des « tiers » ou comme des « tiers non gouvernementaux » au sens des alinéas 3 et 5 ci-avant.

c) La partie qui est à l'origine de l'information peut la communiquer sans condition, si tel est son désir et si ses propres lois et règlements l'y autorisent. L'information ainsi communiquée sans condition ne comportera aucune référence au présent projet;

d) Le participant qui envoie cette information identifiera toute information échangée dans les conditions du présent projet et qui fait l'objet de droit limité d'utilisation ou de divulgation; et

e) Les renseignements communiqués par l'un des participants à l'autre participant en confiance ou des renseignements fournis dans le cadre du présent Accord qui exigent la confidentialité, conservent leur classification d'origine ou se voient accorder une classification qui assure un degré de protection contre la divulgation qui correspond à celle qui était établie par le participant d'envoi. Afin d'aider à assurer la protection souhaitée, chaque participant marque les renseignements communiqués en confiance à l'autre participant d'une inscription qui indique le pays d'origine, la classification de sécurité, les conditions liées à toute divulgation et que lesdits renseignements se rapportent au présent Accord et qu'ils sont transmis en confiance. Chaque participant prend toutes les mesures légales à sa disposition pour éviter la divulgation au titre d'une quelconque disposition législative, sans le consentement du participant d'envoi;

f) Les membres affectés par l'ADOD auprès du JPO des Etats-Unis ne divulguent les informations confidentielles à l'extérieur du Bureau du programme conjoint des Etats-Unis sans l'autorisation explicite du Directeur dudit Bureau.

5. *Communication des renseignements*

a) Les procédures relatives à la transmission de renseignements et de documents approuvés en vue de leur communication aux participants par les autorités nationales, seront établies par le DOD des Etats-Unis et l'ADOD en association avec le JPO. Les données et les renseignements cryptographiques le seront grâce aux voies COMSEC de gouvernement à gouvernement;

b) Les renseignements et la correspondance classés seront transmis par chaque administrateur national de projet à son homologue de l'autre participant en utilisant les voies officielles décrites au paragraphe 1 de l'article V;

c) Les échanges oraux et visuels de renseignements confidentiels pourront être autorisés entre les membres du personnel munis des autorisations appropriées sous réserve que leur connaissance desdits renseignements s'avère nécessaire aux fins du programme;

d) Pour tous les renseignements réservés communiqués, un reçu devra être obtenu. Celui-ci sera conservé par l'administrateur de projet qui aura communiqué les renseignements, pendant toute la durée du programme.

6. *Communication de renseignements techniques faisant l'objet d'un droit de propriété à titre d'information exclusivement*

a) Les renseignements techniques qui font l'objet d'un droit de propriété dont on sait ou l'on croit que le propriétaire ou l'inventeur relève du secteur privé peuvent être communiqués « pour information seulement » si l'une des conditions suivantes est remplie :

- 1) Le propriétaire consent expressément à la communication proposée;
- 2) Le participant qui communique ou envoie les renseignements, aux termes d'un contrat ou de toute autre façon, a acquis ces renseignements dans des circonstances qui permettent de les communiquer; ou
- 3) Les responsables autorisés du participant qui communique ou envoie les renseignements déterminent que, dans le cadre des lois, règlements et politiques applicables, ils peuvent permettre la communication des renseignements sans le consentement du propriétaire;

b) Lorsque des renseignements techniques sont connus ou jugés appartenir à un propriétaire privé et sont communiqués pour information seulement dans le cadre du présent paragraphe, ces renseignements seront communiqués sous réserve que le participant qui les reçoit accepte les conditions générales et les conditions supplémentaires suivantes, dont une copie sera apposée en permanence sur ces renseignements d'une manière et en un endroit parfaitement visible :

- 1) Ces renseignements sont acceptés étant entendu qu'ils peuvent faire l'objet d'une propriété ou d'une exploitation privée;
- 2) Ces renseignements sont acceptés exclusivement aux fins d'information et seront en conséquence traités comme communiqués confidentiellement. Le participant qui les reçoit fera de son mieux pour assurer que le renseignement ne soit traité d'aucune manière qui puisse porter préjudice aux droits du propriétaire privé de ces renseignements, notamment le droit d'obtenir un brevet ou toute autre protection réglementaire analogue.

7. *Communication pour utilisation de renseignements faisant l'objet d'un droit de propriété privée*

a) Si, sous réserve des dispositions des paragraphes 4, b et 5 de l'article V, les renseignements sont communiqués à des destinataires qui ne relèvent pas du gouvernement, ces destinataires recevront les renseignements dans les conditions déterminées par le participant qui les envoie. Le consentement de ce dernier sera obtenu avant la communication de ces renseignements à des organismes ne relevant pas du gouvernement; et

b) Le participant qui reçoit les renseignements obtiendra le consentement du participant qui les envoie s'il désire que ces renseignements soient communiqués à des fins d'utilisation pour la défense.

Article VI

ESSAIS ET ÉVALUATION

1. Les participants se proposent de procéder à des programmes d'essais permettant de compléter les expériences de recherche-développement dans l'hémisphère sud.

2. Les participants procéderont à un programme d'essais qui débutera dès l'entrée en vigueur du présent Accord aux fins d'évaluer l'efficacité du matériel GPS destiné aux utilisateurs sous divers scénarios opérationnels. Les données ainsi obtenues seront exploitées par le DOD des Etats-Unis en vue d'une décision concernant une production à plein régime ainsi que par l'ADOD pour déterminer les diverses applications militaires du GPS. Ces essais étant effectués en coopération, les conditions suivantes s'appliqueront :

a) Les Etats-Unis auront la responsabilité de :

- 1) Louer le matériel destiné aux utilisateurs ainsi que les articles associés, conformément aux dispositions de la section 61 de l'« Arms Export Control Act » des Etats-Unis;
- 2) Veiller à ce que tout le matériel fourni soit en bon état de fonctionnement;
- 3) Approuver les plans relatifs aux essais.

- b) L'Australie aura la responsabilité de :
- 1) L'expédition de tout le matériel vers l'Australie de même que de son rapatriement;
 - 2) Rendre ledit matériel en bon état;
 - 3) Exploiter et d'assurer l'entretien de tout le matériel au cours des essais;
 - 4) Procéder aux essais conformément aux plans soumis à l'assentiment du Bureau du projet GPS;
 - 5) Fournir des copies des résultats des essais aux Etats-Unis;
 - 6) Assumer tous les risques de dommages et/ou de pertes du matériel jusqu'à son retour aux Etats-Unis.

Article VII

VISITES ET ACCÈS

1. Les visites des membres du personnel de l'un des participants aux locaux de l'autre participant seront réservées exclusivement au personnel représentant les autorités et les organismes visés à l'article V. Des listes seront dressées desdits individus avec indication de leur niveau de sécurité, seront transmis pour approbation au bureau de contrôle des visites du participant hôte. L'approbation ayant été accordée, la coordination des visites est assurée directement par voie de consultation entre les administrateurs de projet. Les visites d'individus qui ne figurent pas sur la liste mentionnée ci-avant, seront traitées conformément aux procédures régulières relatives aux demandes de visites. Les listes de visiteurs, les modifications qui pourraient leur être apportées et les demandes individuelles seront acheminées conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article V.

2. Tous les visiteurs devront se conformer aux dispositions de sécurité du participant hôte et les secrets commerciaux ou les données techniques faisant l'objet d'un droit de propriété, y compris le logiciel, communiqués sur une base confidentielle aux visiteurs seront soumis aux dispositions du présent Accord.

3. Tous les renseignements tels que les secrets commerciaux, les renseignements faisant l'objet d'un droit de propriété, les données et logiciel communiqués en privé mais confidentiellement aux visiteurs pendant leurs visites seront considérés comme ayant été fournis officiellement par le participant hôte.

4. Les demandes de visites doivent être transmises par l'intermédiaire de l'administrateur de projet du participant demandeur et adressée à l'administrateur de projet du pays à visiter pour son approbation. Les demandes sont accompagnées des documents établissant les validations de sécurité des intéressés. En outre, lesdites demandes doivent comporter une déclaration confirmant que l'intéressé poursuit des travaux ayant un rapport direct avec le projet.

Article VIII

QUESTIONS FINANCIÈRES

1. *Responsabilités fiscales*

a) *Affectation du personnel.* Chaque participant prendra à sa charge le prix du transport, les traitements, les indemnités et autres avantages de même que les dépenses de voyage résultant de l'affectation de ses fonctionnaires aux fins de travaux dans l'autre pays. Le participant d'accueil sera responsable des frais opérationnels et des dépenses occasionnelles pendant la durée de l'affectation;

b) *Ventes militaires à l'étranger.* Le prix des matériels et des données fournis en vertu du FMS sera établi conformément aux procédures FMS. L'ADOD sera responsable de tous les frais visés aux LOA.

c) *Frais de recouvrement des dépenses non renouvelables.* Les frais courants fixés au prorata relatifs au matériel Navstar GPS PPS destiné aux utilisateurs s'élèvent à mille dollars des Etats-Unis. Les frais applicables s'appliqueront aux achats de l'Australie en vertu du présent Accord et seront perçus conformément aux procédures établies du DOD des Etats-Unis en vigueur au moment des achats par l'ADOD;

d) L'ADOD prendra à sa charge les coûts relatifs au matériel loué aux termes de la section 61 de l'« Arms Export Control Act » des Etats-Unis.

2) *Ouverture de crédit.* L'application de l'Accord sera soumise à la disponibilité des crédits ouverts.

Article IX

SÉCURITÉ

1. Les renseignements classés bénéficieront de la protection qui leur est accordée par l'« US-Australia General Security of Information Agreement » du 2 mai 1962, tel que modifié, et par l'« Industrial Security Annex » du 15 août 1966, tel que modifié.

2. Un arrangement COMSEC distinct précisant les procédures et les pratiques essentielles relatives au traitement des renseignements devra avoir été conclu avant la remise de matériel COMSEC par les Etats-Unis.

Article X

MODIFICATION, DURÉE ET DÉNONCIATION

1. Le présent Accord pourra être modifié par écrit avec le consentement des participants.

2. Il pourra être mis fin au présent Accord à tout moment par consentement des participants. Par ailleurs, un participant pourra dénoncer le présent Accord moyennant un préavis écrit de son intention adressé à l'autre participant. En pareil cas, l'Accord prendra fin 180 jours suivant la date du préavis de dénonciation ou à la fin de l'exercice budgétaire des Etats-Unis, la date la plus éloignée étant retenue.

3. Les droits et obligations des participants relatives à la sécurité et aux dispositions concernant la divulgation des renseignements, le matériel, les données techniques et autres, la protection et l'exploitation des renseignements, du matériel et des données techniques en vertu du présent Accord, continueront à s'appliquer aux participants après que l'Accord aura pris fin. Les droits d'utilisation des renseignements reconnus au participant qui aura dénoncé l'Accord continueront à lui appartenir.

4. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord sera réglé par voie de consultation entre les participants et ne sera pas soumis à un tribunal international ou à une tierce partie en vue de son règlement.

5. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de la dernière signature et il le restera pendant 20 ans.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en double exemplaire à Washington le 7 février 1991.

Pour le Gouvernement
de l'Australie :

[MICHAEL COOK]

Pour le Gouvernement
des Etats-Unis d'Amérique :

[DUANE P. ANDREWS]

